

## Règlement du camping

- L'accès au camping n'est pas autorisé aux mineurs de moins de 15 ans, non accompagnés d'un adulte auquel ils sont confiés. Un contrôle de l'âge sera effectué à l'entrée du camping et des bracelets seront distribués à tous les ayants droit.
- Une caution de CHF 50.- sera demandée par tente et un sac poubelle sera distribué. Pour les caravanes ou autres remorques le montant de la caution sera de CHF 100.--. La caution sera remboursée au départ pour autant que l'emplacement soit rendu propre.
- La grandeur des engins acceptés dans le camping est limitée à la dimension de caravanes standards, remorques (style bétailière). Ces derniers seront assurés pour éviter le basculement. Aucune remorque (style camion) n'est autorisée à pénétrer dans la zone de camping. Les organisateurs refuseront tout engin surdimensionné.
- Aucun véhicule tracteur restera dans le camping.
- Toute construction provisoire de plus de 2,5 m de hauteur en matériaux lourds (bois, métal, pierre) est interdite.
- Seules les sociétés participantes aux jeux sont autorisées à installer une "caravane" dans le camping.
- Les jours et heures d'ouverture du camping pour y amener un engin tracté sont définis. Plus aucun véhicule à moteur ne pénètre dans le camping dès le jeudi soir, à 20h00.
- A l'arrivée de chaque "caravane", les mesures suivantes sont prises :
  - Photographie de la "caravane"
  - Attribution d'une zone/d'un lieu dans le camping
  - Prise de l'identité du (ou des) responsable(s)
- Les génératrices et les bouteilles de gaz sont interdites dans le camping.
- Un feu central est organisé par la société organisatrice et sous le contrôle des organisateurs. Tout autre feu est interdit.
- Un grand grill sera mis à disposition par les organisateurs.
- La détention d'animaux est interdite.
- La diffusion et la production de musique sont interdites de 24h00 à 10h00. En dehors de cet horaire, les niveaux sonores doivent être limités de manière à garantir la tranquillité du voisinage.
- Toute consommation de produits stupéfiants sera dénoncée à la police.
- Tout commerce (boissons, victuailles, etc...) est interdit.
- Quiconque ne respecte pas les règles précitées, ou celui qui par son comportement provoque le désordre sera expulsé du camping voire de la place de fête.

